

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2021

PROCES VERBAL INTEGRAL

<b>Nombre de membres :</b>			L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>	
50	37 puis 38	42 puis 43	
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Mmes PLAIRE et DESPREZ jusqu'à son arrivée à 19h 30) – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Philippe PISSOT ( a reçu pouvoir de Madame Angélique PEINTRE) – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE - Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Laurent ROUFFET (a reçu pouvoir de Mme Frédérique RAGOT) – Thierry PILLAUD</p> <p>Mme Catherine DESPREZ n'a pas pris part au vote des 13 premières questions (arrivée 19h 30). M. Eric GUINOISEAU n'a pas pris part au vote des 7 premières questions (arrivée 19h 00)</p>			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
M. Yannick BODAN - Mme Françoise DURRIEU			
<b>Absents non représentés :</b>			
<p>MM Steve GABET (excusé) – David CHAMARD (excusé) - Stéphane AUGÉ – Younes BIAR - Didier TOUVRON – Thierry BLASZEZYK Mme Danielle BALLANGER (excusée)</p>			
<b>Étaient invités et présents :</b>			
<b>Egalement présents à la réunion :</b>			
<p>Mesdames. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Cécile PHILIPPOT – Gaëlle ZIMMER - Lydia JADOT - Isabelle DESCHAMPS Messieurs Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION</p>			
<b>Secrétaire de séance :</b>			<p>Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 25 janvier 2021</p> <p>Le Président,</p> <p>Jean GORIOUX</p>
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			
<b>Convocation envoyée le :</b> 13 janvier 2021			
<b>Affichage de la convocation</b> (art. L 2121-10 du CGCT) le : 13 janvier 2021			

Ordre du jour :

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 novembre 2020

**2. TOURISME**

2.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2021 – 2023

**3. ENVIRONNEMENT**

3.1 Modification de la convention du service unifié portant l'Espace Info Energie dans le cadre de sa transformation en Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique

3.2 Projet Alimentaire Territorial - Convention de partenariat avec la CDA de La Rochelle, la CdC Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime dans le cadre de l'appel à projet DRAAF 2020

3.3 SYndicat mixte des Rivières et MArais d'Aunis (SYRIMA) – Désignation d'un représentant en remplacement de Monsieur Joël DULPHY

**4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

4.1 Commission développement économique – Remplacement d'un membre

4.2 Extension du parc d'activités économiques du Fief Girard Est – Aigrefeuille d'Aunis - Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°52

4.3 Extension du parc d'activités économiques du Fief Girard Est – Aigrefeuille d'Aunis - Acquisition de parcelle cadastrée section AO n°54

4.4 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 15)

4.5 Convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n°1 – Autorisation de signature

**5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

5.1 Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 - Autorisation du Président à signer un avenant n°1

**6. FINANCES**

6.1 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2021

6.2 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal

6.3 Débat d'Orientations Budgétaires 2021

**7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 novembre 2020** (Délibération n°2021-01-01)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

#### **A l'unanimité**

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 17 novembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 2. TOURISME

### **2.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2021 – 2023**

(Délibération n°2021-01-02)

**Vu** la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L. 2231-9 et L. 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du tourisme, notamment son article L. 134-5, R. 133-1 à R133-18 ;

**Vu** la Convention d'entente signée le 11 août 2016 entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud pour assurer le portage de l'OTAMP après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

**Considérant que** l'EPIC Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin s'est vu confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies par l'article L. 133-3 du Code du Tourisme et par ses statuts validés

**Vu** la décision favorable de la Conférence de l'Entente pour la gestion de l'OTAMP du 27 novembre 2020, sur le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021/2023,

**Madame Barbara GAUTIER-SERUS, conseillère déléguée en charge du tourisme**, indique que, lors de sa réunion, la conférence de l'Entente pour la Gestion de l'OTAMP, le 27 novembre dernier, a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 de l'OTAMP.

Cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs qui structurent la relation entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud d'une part et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin d'autre part.

Elle s'organise autour d'une convention d'objectifs et d'une convention de moyens.

Sur avis de la conférence de l'Entente, les deux EPCI sont appelés à délibérer pour adopter cette convention, dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

**Madame Barbara GAUTIER-SERUS** propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Monsieur le Président** indique que le projet de convention proposé est le fruit de travaux opérés entre les élus, les techniciens et les différents partenaires de l'OTAMP. Les actions programmées s'appuient sur les expériences passées au sein de cette structure.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet ci-annexé de convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 de l'OTAMP (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion),
- Autorise Monsieur le Président à signer, avec le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Présidente de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>3. ENVIRONNEMENT</b>
-------------------------

**3.1 Modification de la convention du service unifié portant l'Espace Info Energie dans le cadre de sa transformation en Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique**

(Délibération n°2021-01-03)

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion de l'Espace Info Energie Aunis-Vals de Saintonge entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 30/10/2018

**Vu** les délibérations concordantes des trois Communautés de Communes en date du 29/09/2018 (Aunis Atlantique), du 18/09/2018 (Aunis Sud), et du 24/09/2018 (Vals de Saintonge) concernant la création d'un service unifié pour le portage d'un Espace Info Energie (EIE),

**Vu** les délibérations concordantes des trois Communautés de Communes en date du 21/10/2020 (Aunis Atlantique), du 20/10/2020 (Aunis Sud), et du 09/11/2020 (Vals de Saintonge) concernant la candidature du service unifié à l'AMI « Déploiement des PTRE Nouvelles Aquitaine » déposée le 30 septembre 2020.

**Vu** la lettre de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 30 novembre 2020 précisant que cette candidature a été retenue,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique,** rappelle que le service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public locale sur un territoire.

C'est pourquoi, lorsque l'association Défi Energie 17 n'a plus été en mesure de porter l'EIE, Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté ont créé en 2018 par convention un Service Unifié permettant le portage de l'Espace Info Energie Aunis-Vals de Saintonge.

L'EIE intervient dans le domaine du conseil auprès du public sur les économies d'énergie et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, ainsi que sur les énergies renouvelables, sur le territoire des trois Communautés de Communes.

Les conseils et accompagnements neutres et gratuits sont assurés par la Conseillère FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique). Elle intervient par des permanences sur chaque CdC deux jours par mois pour des rendez-vous individuels. Basée à l'Espace Berlioz à Surgères, elle renseigne et accompagne les habitants le reste du temps par téléphone et mail, et propose des animations.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,** le financement des EIE est amené à disparaître au profit de la mise en œuvre des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Les plateformes ont vocation à incarner un tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation d'un logement et concentreront en un seul guichet, l'ensemble des informations des partenaires qui travaillent sur la question de l'habitat.

Ainsi au-delà des missions déjà réalisées par l'Espace info Énergie, la plateforme sera amenée à :

- Nouer de nouveaux partenariats,
- Proposer des prestations de services d'accompagnement aux travaux en direct ou via des prestataires (audits, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) pour favoriser les projets de rénovations globales et performantes,
- Et proposer des actions vers les artisans du bâtiment.

Les 3 CdC ont porté la candidature de leur service unifié pour maintenir le service public de la performance énergétique de l'habitat sur l'ensemble des 3 territoires dans le cadre du nouveau système de financement, qui passe par un Appel à Manifestation d'intérêt régional. Cette candidature a été retenue par la Région.

En 2021, l'EIE se transformera donc en Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), avec un mode de financement modifié.

De ce fait, il est nécessaire de revoir la convention du service unifié pour tenir compte de ces nouvelles missions et du nouveau système de financement par convention régionale dans le cadre du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et du PREE (Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique).

La convention court sur 2021, et est renouvelable par décision expresse.

Outre les modifications induites par la transformation de l'EIE en PTRE, il est également proposé de petites modifications permettant un meilleur fonctionnement du service.

Les grands principes de la convention précédentes (portage par Aunis Sud, temps de travail et financement par les 3 EPCI répartis à parts égales, suivi des activités, du budget etc. par un comité de pilotage composé d'un élu et 1 technicien de chaque EPCI...) sont inchangés.

Les 3 élus référents fléchés pour intégrer le COPIL sont :

- Pour Aunis Atlantique : M. TAUPIN Conseiller délégué en charge de l'urbanisme et de l'habitat
- Pour Aunis Sud, Mme Anne-Sophie DESCAMPS Conseillère déléguée en charge de la Transition Énergétique
- Pour Vals de Saintonge, Mme Annie POINOT-RIVIÈRE Déléguée en charge de l'Environnement et la Transition énergétique

Le projet de convention a été annexé à la convocation de la présente réunion.

Les crédits nécessaires à cette opération devront être inscrits au budget 2021. Le coût résiduel pour chaque EPCI est évalué à 8 535 euros en 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention du service unifié et de désigner Madame Anne-Sophie DESCAMPS pour représenter Aunis Sud au COPIL.

**Monsieur Matthieu CADOT** fait remarquer que l'agent mis à disposition de l'espace info énergie est toujours désigné par le terme « la conseillère ». Or, il se peut que cet emploi soit occupé par un autre agent, voire par plusieurs. Il demande si une modification peut être réalisée.

**Monsieur le Président** propose d'employer le terme plus général « d'agent » et demande que la convention soit rectifiée en conséquence.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention du service unifié pour la gestion de la PTRE Aunis-Vals de Saintonge telle qu'elle figure en annexe,
- Désigne Madame Anne-Sophie DESCAMPS comme élue référente d'Aunis Sud au comité de pilotage du service unifié,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3.2 Projet Alimentaire Territorial - Convention de partenariat avec la CDA de La Rochelle, la CdC Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime dans le cadre de l'appel à projet DRAAF 2020**

(Délibération n°2021-01-04)

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 8 septembre 2020 portant sur la candidature à l'Appel à Projet « Projet Alimentaire Territorial » de la DRAAF,

**Vu** le dossier déposé par les partenaires le 29 juin dernier dans le cadre d'une réponse à l'appel à projet régional relatif aux Projets Alimentaires Territoriaux,

**Vu** la convention 2020-PRALIM-NA-12, en date du 23 octobre 2020, entre le Directeur Régional de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Philippe de GUENIN, et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par Mathilde ROUSSEL la Vice-Présidente en charge du PAT et fixant les conditions et les modalités de versement de la subvention relative au projet déposé par les partenaires,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique,** expose que la convention proposée en séance a été modifiée à la marge par rapport au document remis avec la convocation (comme mentionné sur la note de synthèse). Cette convocation pour objet de définir :

- les modalités de partenariat liées à la mise en œuvre du projet retenu par la DRAAF pour l'émergence d'un Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis (relations entre les partenaires, animation et pilotage, gouvernance dans le cadre de l'AAP),
- les modalités de répartition et de versement de la subvention allouée par la DRAAF Nouvelle Aquitaine à la réalisation de ce projet AAP DRAAF.

Un Comité de pilotage entre les 4 partenaires désigné « COPIL AAP DRAAF » aura pour objet de :

- veiller à la bonne application de la convention et notamment ses aspects financiers,
- établir la position commune des EPCI et de la chambre sur le projet, ses déclinaisons en actions et de le soumettre aux partenaires,
- préparer le cas échéant les décisions à soumettre aux instances respectives des partenaires de la présente convention,
- préparer toute proposition à présenter relative à la future gouvernance du PAT.

**Le périmètre de ce Comité de Pilotage est l'application de la convention DRAAF. Il ne s'agit pas du Comité de Pilotage du PAT en émergence, qui interviendra à la suite du travail sur la gouvernance avec tous les acteurs (voir le schéma des acteurs ci-après).**

Le COPIL AAP DRAAF sera composé de 6 élus de la CDA, 3 d'Aunis Sud, 3 d'Aunis Atlantique et 3 de la Chambre d'Agriculture. Chaque organisme partenaire aura également un suppléant en cas d'absence d'un titulaire.

Les équipes techniques des EPCI, de la Chambre et du Syndicat Mixte du SCoT dont les techniciens sont également invités aux sessions de travail du Comité de pilotage.

#### **Répartition des dépenses et de la subvention :**

Le budget prévisionnel présenté dans la réponse à l'AAP DRAAF était de 113 562,50 €.

La répartition des dépenses entre les partenaires laisse 11 606,25 € à la charge d'Aunis Sud (10 %), autant pour Aunis Atlantique, 40 % pour la CDA et autant pour la Chambre d'Agriculture.

Une subvention de 40 000 € est attendue de la DRAAF.

La clé de répartition proposée de cette subvention est la même, soit 4 000 € (10 %) pour Aunis Sud.

Le reversement de la subvention DRAAF par la CDA à ses partenaires sera calé sur son versement à la CDA, soit :

- Début 2021 : versement par la DRAAF de l'acompte de la subvention (50 %) au pilote administratif et financier, la CDA, qui le reversera selon la clé de répartition,
- Début 2023 au plus tard : versement du solde de la subvention à la CDA et répartition selon la même clé, sauf ajustements à faire au vu des réalisations effectives.

**Monsieur le Président** demande quels sont les conseillers communautaires ou municipaux qui se portent candidats à la fonction de délégué titulaire au COPIL AAP DRAAF.

**Monsieur Jean GORIOUX, Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Monsieur Walter GARCIA** se portent candidat.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** propose ensuite de procéder à l'élection du délégué suppléant.

**Monsieur Raymond DESILLE** se porte candidat.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique qu'une première réunion aura lieu le 12 février prochain pour évoquer la mise en place de la gouvernance avec l'ensemble des partenaires.

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a manifesté son intérêt pour ce projet et demande à rejoindre les groupes de travail.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec la CDA de La Rochelle, la CdC Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime dans le cadre de l'appel à projet 2020 « Projet alimentaire territorial » de la DRAAF, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Désigne comme délégués titulaires d'Aunis Sud au COPIL AAP DRAAF :
  - **Monsieur Jean GORIOUX**
  - **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**
  - **Monsieur Walter GARCIA**
- Désigne comme délégué suppléant d'Aunis Sud au COPIL AAP DRAAF
  - **Monsieur Raymond DESILLE**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3.3 SYndicat mixte des Rivières et MARais d'Aunis (SYRIMA) – Désignation d'un représentant en remplacement de Monsieur Joël DULPHY**

(Délibération n°2021-01-05)

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

**Vu** les statuts du SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publiés le 20 mai 2020, syndicat issu de la transformation et de l'extension du SIEAGH du bassin versant du Curé,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud est membre du SYRIMA, et à ce titre doit désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical de ce Syndicat Mixte,

**Considérant** que Monsieur Joël DULPHY siégeait au comité syndical du SYRIMA en qualité de délégué titulaire,

**Suite** au décès de Monsieur Joël DULPHY,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Joël DULPHY,

**Madame Micheline BERNARD**, vice-Présidente en charge de l'environnement rappelle la liste des conseillers communautaires et municipaux élus, précédemment élus au SYRIMA :

Titulaires :	Mme Marie-Claude BILLEAUD	Suppléants :	M Frédéric MOINEAU
	M Sébastien GARNAUD		M Antoine RUBIO
	M Louis-Marie COUDRIN		M Philippe LACAN
	Mme Micheline BERNARD		M Didier QUINCONNEAU
	M Joël DULPHY		M Vincent PENON

**Madame Micheline BERNARD** précise que Monsieur Joël DULPHY était représentant de la commune de Saint Georges du Bois qui se situe au niveau du sous-bassin du Curé.

Aussi, elle indique que si les conseillers communautaires souhaitent préserver l'équilibre entre les 2 sous-bassins Virson/Curé, ils devront donc désigner un(e) élu(e) du même sous-bassin.

**Monsieur le Président** demande quels sont les conseillers communautaires ou municipaux qui se portent candidats à la fonction de délégué titulaire.

M. **Philippe LACAN**, actuellement délégué suppléant s'est porté candidat.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** propose ensuite de procéder à l'élection du délégué suppléant.

**M. David PACAUD**, 3<sup>e</sup> adjoint à St-Georges du Bois s'est porté candidat.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **À l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Élit comme délégué titulaire pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA :
  - o **Monsieur Philippe LACAN**
- Élit le délégué suppléant suivant, pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA en cas d'absence d'un titulaire :
  - o **Monsieur David PACAUD**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **4.1 Commission développement économique – Remplacement d'un membre**

(Délibération n°2021-01-06)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

**Vu** les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

**Vu** la délibération n°2020-07-43 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une Commission « développement économique » composée du Vice-Président en charge du développement économique, et de 18 membres avec un minimum de 10 élus communautaires.

**Considérant** que Monsieur Joël DULPHY était représentant de la commune de Saint Georges du Bois et qu'un second élu municipal y participe également, la commune est donc déjà représentée au sein de la commission développement économique,

**Suite** au décès de Monsieur Joël DULPHY,

**Considérant** que pour atteindre l'effectif retenu de 18 membres au sein de la commission, il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Joël DULPHY et à la désignation d'un(e) nouvel(le) élu(e) au sein de la commission « développement économique »,

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** propose d'élire un nouveau membre pour la commission extracommunautaire « développement économique », selon les modalités définies.

**Monsieur Baptiste PAIN** se porte candidat.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Baptiste PAIN**, membre de la Commission Extracommunautaire « Développement économique »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Développement économique » comme suit :
  - Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président
  - Monsieur Joël LALOY AUX
  - Monsieur Emmanuel JOBIN
  - Madame Florence VILLAIN
  - Monsieur Eric GUINOISEAU
  - Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC
  - Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
  - Madame Christelle GRASSO
  - Madame Catherine STENGER
  - Monsieur Matthieu CADOT
  - Monsieur Jean-Michel JOURDAIN
  - Monsieur Sébastien PLAGNE
  - Monsieur Cédric ROUSSEAUX
  - Monsieur Didier BARREAU
  - Monsieur Kévin BAYNAUD
  - Monsieur Jean-Pierre SECQ
  - Monsieur Nicolas JOYET
  - Monsieur Eric FENIOU
  - Monsieur Baptiste PAIN
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**4.2 Extension du parc d'activités économiques du Fief Girard Est – Aigrefeuille d'Aunis - Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°52**

(Délibération n°2021-01-07)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-02-06 en date du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 3 juin 2020 définissant la valeur vénale des terrains composant l'extension Est du parc d'activité économiques du Fief Girard à 2,69 €/m<sup>2</sup>,

**Vu** la convention de vente de la parcelle cadastrée section AO n° 52 en date du 9 juin 2020 signée par les consorts VRIGNAUD,

**Considérant** l'extension du parc d'activités du Fief Girard, classée en zone 1AU à destination du développement économique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation,

**Considérant** que cette extension nécessite au préalable l'acquisition de parcelles privées à usage de terres agricoles,

**Considérant que** l'acquisition de ces parcelles n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 261 5 1° du Code général des impôts,

**Monsieur Walter GARCIA, 5ème Vice-président**, explique que l'extension Est du Fief Girard, prévue au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 février 2020 et détaillée à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation, couvre une emprise totale de 9,2 ha, constituée de parcelles privées à usage agricole – exploitées par leurs propriétaires respectifs ou par des exploitants – qu'il est nécessaire d'acquérir.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a confié à la SAFER la conduite des négociations avec les propriétaires des parcelles inscrites dans le périmètre de cette extension.

Par une convention de vente signée le 9 juin 2020, les consorts VRIGNAUD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AO n° 52, d'une contenance de 66a 48ca, sise au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, ont approuvé la cession à la Communauté de Communes Aunis Sud de ladite parcelle au prix de 18 000 €.

Les consorts VRIGNAUD étant à la fois propriétaires et exploitants de la parcelle cadastrée section AO n° 52, sa cession à la Communauté de Communes Aunis Sud n'entraîne pas le versement d'une indemnité d'éviction.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président demandera** au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 52 sise au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, d'une contenance de 66a 48ca au prix de 18 000,00 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,
- Dit que les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, avant le vote du budget, dans la limite des crédits budgétaires disponibles de l'exercice précédent, et que les crédits de la section de fonctionnement du budget 2020 sont supérieurs à la présente acquisition foncière,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Arrivée de Monsieur GUINOISEAU**

#### **4.3 Extension du parc d'activités économiques du Fief Girard Est – Aigrefeuille d'Aunis - Acquisition de parcelle cadastrée section AO n°54**

(Délibération n°2021-01-08)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-02-06 en date du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 3 juin 2020 définissant la valeur vénale des terrains composant l'extension Est du parc d'activité économiques du Fief Girard à 2,69 €/m²,

**Vu** la convention de vente de la parcelle cadastrée section AO n° 54 en date du 9 juin 2020 signée par M. Gilles CHALLAT,

**Considérant** l'extension du parc d'activités du Fief Girard, classée en zone 1AU à destination du développement économique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation,

**Considérant** que cette extension nécessite au préalable l'acquisition de parcelles privées à usage de terres agricoles,

**Considérant que** l'acquisition de ces parcelles n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 261 5 1° du Code général des impôts,

**Monsieur Walter GARCIA, 5ème Vice-président**, explique que l'extension Est du Fief Girard, prévue au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 février 2020 et détaillée à travers une Orientation d'Aménagement et de programmation, couvre une emprise totale de 9,2 ha, constituée de parcelles privées à usage agricole – exploitées par leurs propriétaires respectifs ou par des exploitants – qu'il est nécessaire d'acquérir.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a confié à la SAFER la conduite des négociations avec les propriétaires des parcelles inscrites dans le périmètre de cette extension.

Par une convention de vente signée le 9 juin 2020, M. Gilles CHALLAT, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 54, d'une contenance de 65a 44ca, sise au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, a approuvé la cession à la Communauté de Communes Aunis Sud de ladite parcelle au prix de 18 000 €.

M. Gilles CHALLAT étant à la fois propriétaire et exploitant de la parcelle cadastrée section AO n° 52, sa cession à la Communauté de Communes Aunis Sud n'entraîne pas le versement d'une indemnité d'éviction.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 54 sise au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, d'une contenance de 65a 44ca au prix de 18 000,00 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,
- Dit que les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, avant le vote du budget, dans la limite des crédits budgétaires disponibles de l'exercice précédent, et que les crédits de la section de fonctionnement du budget 2020 sont supérieurs à la présente acquisition foncière,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4.4 Parc d'Activités Economiques du Fief Girard (tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain (lot 15)**

(Délibération n°2021-01-09)

**Vu** la demande de Monsieur Sébastien MUREAU représentant l'entreprise MCréation, dont le siège est actuellement à Salles-sur-Mer, spécialisée dans l'aménagement intérieur et extérieur en métal et bois (escaliers, verrières, portails, terrasses bois, mobilier sur mesure, cuisines, dressings, etc.), pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 342 d'une superficie de 1 902 m<sup>2</sup> (lot 15), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUi-H, en vue d'y construire un nouveau bâtiment d'activités, ceci pour répondre au besoin de développement de l'entreprise en raison de l'activité croissante, ainsi qu'une cellule locative pouvant être exploitée si l'activité de l'entreprise le nécessite,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines en date du 19 août 2020 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées dans ce secteur à 21,60 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** la délibération n°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P n° 318),

**Vu** l'article n° 268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

**Vu** la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

**Considérant** que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article n° 268 du Code Général des Impôts,

**Considérant** que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise MCréation représentée par Monsieur Sébastien MUREAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Sébastien MUREAU,

**Monsieur Walter GARCIA, Vice-président**, propose la vente du terrain cadastré section X n° 342, d'une superficie de 1 902 m<sup>2</sup> (lot 15), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat et de services » au PLUi-H, à l'entreprise MCréation représentée par Monsieur Sébastien MUREAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale

représentée par Monsieur Sébastien MUREAU. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il ajoute qu'il s'agit d'un terrain d'une petite superficie (inférieur à 2 000 m<sup>2</sup>), et qu'il n'est ni situé à l'entrée du parc d'activités économiques, ni en façade le long d'une route départementale.

Par conséquent, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 21,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 39 942,00 € H.T. et 47 930,40 € T.T.C.,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise MCréation représentée par Monsieur Sébastien MUREAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Sébastien MUREAU, pour un terrain cadastré section X n° 342, d'une superficie de 1 902 m<sup>2</sup> (lot 15), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 39 942,00 € H.T. et 47 930,40 € T.T.C.,
- Dit que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4.5 Convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n°1 – Autorisation de signature**

(Délibération n°2021-01-10)

**Vu** la Convention opérationnelle N° CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères signée le 16 mai 2018 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 janvier 2021,

**Considérant** que la Communauté de Communes et l'E.P.F. Nouvelle-Aquitaine ont convenu d'une intervention foncière sur le site industriel désaffecté appartenant à la société SURFILM PACKAGING, et qu'à ce jour aucune acquisition n'a été réalisée,

**Considérant** que l'E.P.F. Nouvelle-Aquitaine a réalisé des études de sol, de pollution, des analyses techniques du bâtiment afin d'engager avec le propriétaire des négociations amiables qui se poursuivent. Ce site désaffecté depuis 2013 étant soumis à la réglementation I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) le propriétaire doit encore réaliser les procédures de cessation d'activité. Des négociations avec Armor Protéines demandent également un délai supplémentaire pour aboutir,

**Considérant** qu'en parallèle des négociations amiables une procédure de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) a été engagée et un dossier déposé en Préfecture en août 2020 doit donner lieu à l'ouverture d'une enquête publique à compter de l'année 2021. Ceci, afin de permettre à l'Administration de mettre en œuvre la procédure d'expropriation,

**Considérant** que l'article 4 de la Convention précise notamment qu'en l'absence d'acquisition, la Convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature, soit le 16 mai 2021,

**Monsieur Walter GARCIA, Vice-président,** propose aux membres de l'assemblée de prolonger la durée de la Convention et de poursuivre l'intervention foncière de l'E.P.F. Nouvelle-Aquitaine pour ce site, en poursuivant les procédures de négociation et, si besoin, le recours à la D.U.P.,

Il informe les membres de l'assemblée qu'il convient pour cela d'engager l'avenant n°1 à la Convention en modifiant son article 4. A ce titre, il propose que la durée de portage de la Convention soit prolongée de 5 ans au-delà de la durée de 3 ans initialement prévue à compter de la signature de la Convention, portant ainsi sa date d'échéance au 15 mai 2026,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine un avenant n°1 à la Convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification d'un site industriel à Surgères,
- Dit que cet avenant n°1 portera sur la prolongation de la Convention dont l'échéance est désormais fixée au 15 mai 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

### **5.1 Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 - Autorisation du Président à signer un avenant n°1**

(Délibération n°2021-01-11)

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et son volet « action sociale »,

**Vu** la délibération n°2018-12-09 actée lors du conseil communautaire de la CdC Aunis Sud, le 18 décembre 2018 et portant sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, pour la période 2018/2021,

**Madame Pascale GRIS, conseillère déléguée en charge de l'enfance-jeunesse- famille,** rappelle que dans le cadre de sa politique éducative locale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de Communes Aunis Sud a contracté un contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce Contrat Enfance Jeunesse définit et encadre les modalités de financement par la CAF auquel sont éligibles, s'agissant des accueils enfance/jeunesse :

- Les accueils collectifs
- Les accueils familiaux et les micro-crèches
- Les accueils de loisirs
- Les séjours et camps
- Les accueils périscolaires
- Les Relais d'Assistants Maternels (RAM)
- Les ludothèques
- Les Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

**Madame Pascale GRIS** explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prévoit le financement de ce type de structures au travers du versement d'une Prestation de Service. Ce soutien peut également prendre en compte la réalisation de toutes nouvelles actions relevant du volet enfance jeunesse qui interviendrait pendant la durée du CEJ 2018/2021.

A ce titre, le LAEP mis en place sur la commune de Forges par l'association les Bambins d'Aunis peut être intégré au CEJ pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, terme de ce contrat.

Conformément au mode de calcul arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, le soutien financier accordé à ce LAEP s'élève à 9 952,28 € pour les deux années 2020 et 2021 soit 4 976,14 € par an.

**Madame Pascale GRIS** présente aux élus communautaires le projet d'avenant au CEJ soumis concernant l'intégration du LAEP de Forges dans la liste des accueils enfance/jeunesse du territoire.

**Madame Pascale GRIS** propose donc au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse (2018 - 2021) entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et d'autoriser le Président à le signer.

**Madame Pascale GRIS** souligne que le Contrat Enfance Jeunesse avait été établi entre la CdC Aunis Sud, la CAF et les communes de Marsais et de Saint Saturnin du Bois. Aussi, l'avenant devra également être approuvé par ces 2 communes signataires, alors qu'elles ne prennent pas part à cette initiative.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que le Contrat Enfance Jeunesse doit prendre fin le 31 décembre prochain. Un bilan du Projet Educatif local (PEL) doit être établi. Cependant, compte tenu d'un effectif de personnel réduit au sein de ce service communautaire, une demande de prolongation d'un an a été déposée auprès de la CAF.

Il ajoute qu'une nouvelle contractualisation devait donc être mise en place en 2021. Il s'agit de la Convention Territoriale Globale (CTG). Elle remplacera l'ensemble des conventions établies avec la CAF et élargira son champ d'intervention au volet social.

**Monsieur le Président** indique qu'en effet ce nouveau contrat doit englober toute la politique enfance jeunesse famille social menée par la Communauté de Communes et ses partenaires. La contractualisation avec la CAF est incontournable puisqu'elle assure un retour financier de près de 400 000 euros par an, permettant ainsi le développement des actions sur le territoire de la CdC.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse Famille 2018/2021 établi en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>6. FINANCES</b>
--------------------

**6.1 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2021**

(Délibération n°2021-01-12)

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1609 nonies C V – 1,

**Considérant** que « les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements »,.

**Monsieur Jean GORIOUX** propose aux membres de l'Assemblée de fixer les montants des attributions de compensation prévisionnels 2021 à hauteur du montant définitif des attributions de compensation 2020. Ainsi, les montants des attributions de compensation prévisionnels 2021 proposés sont :

	AC prévisionnelle 2021
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	-8 779,09 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €

La Devise	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	43 376,31 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	120 553,99 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 576 468,11 €</b>

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle également que le montant de ces attributions de compensation est un montant prévisionnel, qui pourra évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur.

**Monsieur le Président** indique que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunira prochainement pour réviser les montants 2020 des IFER des communes de Saint Pierre La Noue et Marsais. Fin 2021, une nouvelle révision devra être effectuée une fois connus les montants IFER perçus en 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Communique les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2021 ainsi que suit :

	AC prévisionnelle 2021
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	-3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	-1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	-8 779,09 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €

La Devise	52 255,14 €
Forges	-6 072,75 €
Genouillé	-42 289,56 €
Landrais	-7 370,28 €
Marsais	43 376,31 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	120 553,99 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	-3 019,22 €
Virson	-6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 576 468,11 €</b>

- Rappelle que ces montants d'Attribution de compensation sont des montants prévisionnels qui pourront évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **6.2 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal**

(Délibération n°2021-01-13)

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Vu** la délibération n°2020-01-05 du 21 janvier 2020 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2020-02-49 du 18 février 2020 approuvant le budget primitif 200 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2020-07-52 du 28 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2020-11-05 du 17 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2020-12-11 du 15 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Monsieur Jean GORIOUX** expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 :

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et hors restes à réaliser, s'élèvent à la somme de : 5 987 340 €.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 496 835 €.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

- Opération 106 Equipement des services :
  - o Acquisition de petit matériel pour le service technique : 500 €
  - o Acquisition de matériel informatique dans le cadre du renouvellement du parc : 2 000 €
- Opération 204 Terrain de tir à l'arc de Forges : 60 000 € sont prévus afin de réaliser la clôture du terrain et la création du merlon de protection
- Opération 210 Complexe sportif de Surgères : installation de paniers de baskets dans le G1 pour 805 €
- Opération 26 Gestion des parcs d'activités : 6 500,00 € pour réaliser des travaux de signalisation et l'installation d'un coussin berlinois dans la ZI Ouest rue Henri Giraudeau

La demande porte donc sur un total de **69 805 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

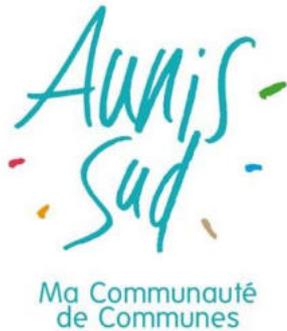
**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 106	Equipement des services	020	21838	Autre matériel informatique	2 000,00 €
		020	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €
Op. 204	Terrain de tir à l'arc de Forges	325	2128	Autres agencements et aménagements	60 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	321	2188	Autres immobilisations corporelles	805,00 €
Op. 26	Gestion des parcs d'activités	632	2152	Installations de voirie	6 500,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>69 805,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 6.3 Débat d'Orientations Budgétaires 2021



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

*CdC Aunis Sud*

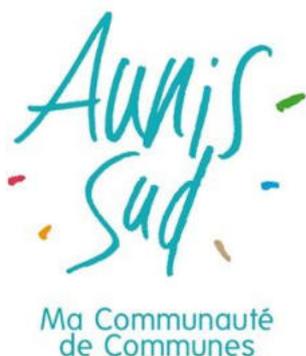
Budget Principal

### Débat d'orientation budgétaire 2021

*Introduction : contexte national, Loi de finances 2021*

- I. Le fonctionnement de la collectivité  
Retour sur l'exercice 2020, situation financière de la collectivité, orientations sur les recettes et les dépenses de fonctionnement*
- II. Rapport sur les Ressources Humaines*
- III. Les orientations d'investissements  
Les AP/CP en cours et objectifs sur l'exercice 2021*
- IV. Les Budgets Annexes*
- V. La dette  
Composition de la dette, évolution et ratios d'endettement*





## Débat d'orientation budgétaire 2021

### INTRODUCTION

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Introduction

### Contexte économique général :

Le contexte économique est évidemment marqué par les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Ainsi, le PIB national va chuter en 2020 de 11% selon les prévisions du Gouvernement, la Banque de France tablant sur une baisse de 9%.

Les prévisions de croissance pour 2021 sont aléatoires à ce jour, variant de + 8% pour le Gouvernement à + 5 % pour la Banque de France, et dépendant fortement du devenir de la crise sanitaire.

La forte chute du PIB ainsi que l'envolée des dépenses publiques liée aux différents plans de relance, ont pour effets de creuser le déficit public, passant de 3% à un niveau proche de 10%, avant de remonter à 6%.

La dette publique explose, franchissant les 100% du PIB pour atteindre un niveau proche de 120% en fin d'année 2020.



## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Introduction

### Loi de Finances 2021 :

#### Suppression de la taxe d'habitation :

Les contribuables bénéficiant d'un dégrèvement de Taxe d'Habitation voient ce dégrèvement transformé en exonération dès 2021.

Les 20% restant bénéficient d'un lissage de ce dégrèvement jusqu'à dégrèvement total en 2023.

Les EPCI ne bénéficient plus de recettes de TH. Ils se voient attribuer en compensation une fraction de TVA dont la recette 2021 correspondra au produit de TH perçu en 2020 avec application des taux 2017, auquel est ajouté la moyenne des rôles supplémentaires 2018 à 2020 et les compensations d'exonération de TH 2020.



5

**Monsieur le Président** fait remarquer que le taux de référence est celui de 2017 afin d'éviter un effet d'aubaine pour les collectivités qui avaient augmenté leur taux à partir de 2018.

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Introduction

### Loi de Finances 2021 :

#### **Baisse des impôts de production :**

Afin de soutenir la relance économique, et afin de corriger un écart historique avec nos voisins européens, le gouvernement a inclus dans la loi de finances une baisse de 10,5 milliards d'euros des impôts de production payés par les entreprises. Ces mesures sont destinées à être pérennes.

Ainsi, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises sera réduite de moitié, il s'agit de la part affectée aux Régions qui sera compensée par l'Etat. Cette réforme représente une diminution de fiscalité de 7,2 milliards d'euros.

De plus, la modernisation des paramètres de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers des établissements industriels, impactant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises, aura pour conséquence un allègement de fiscalité de 3,3 milliards d'euros par an.

Ces diminutions seront compensées par l'Etat par le versement d'allocations compensatrices, mais auront pour effet de diminuer la base imposable et donc le pouvoir de taux des collectivités.



6

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Introduction

### Loi de Finances 2021 :

#### **Transferts financiers de l'Etat aux collectivités :**

Les transferts financiers vers le bloc communal, dont font partie les dotations, sont stables.

#### **Fonds de compensation de la TVA :**

L'automatisation du FCTVA est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les modalités pratiques de la mise en place de cette réforme ne sont cependant pas encore connues, la question de pose des modalités de calcul et des collectes des données par les services de l'Etat.



7



Ma Communauté  
de Communes

## Débat d'orientation budgétaire 2021

*LE FONCTIONNEMENT  
DE LA COLLECTIVITE*

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

Rappel des orientations du DOB 2020 sur la partie fonctionnement, identiques à celles de 2019 :

- Baisse des dépenses de fonctionnement :
  - sur les charges à caractère général : stagnation par rapport au CA 2019
  - sur les subventions: stagnation par rapport au CA 2016
- Recettes de fonctionnement : maintien des taux de fiscalité directe locale



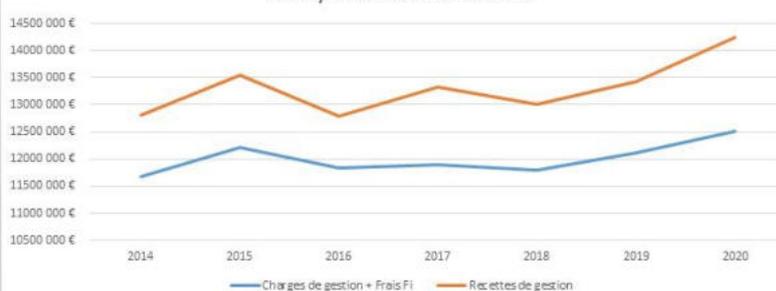
9

**Monsieur le Président** rappelle qu'en 2016, les recettes de fonctionnement avaient considérablement diminué et un effort avait été demandé aux partenaires au travers d'une baisse des subventions allouées.

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement progressant plus rapidement que les dépenses : dynamique positive permettant d'éloigner l'effet ciseaux

Analyse de l'effet ciseaux



	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de gestion + Frais FI	-3,06 %	0,53 %	-0,81 %	2,71 %	3,30 %
Recettes de gestion	-5,70 %	4,33 %	-2,39 %	3,11 %	6,17 %

10

**Monsieur le Président** fait remarquer l'écartement des courbes qui permet d'éviter un « effet ciseaux ». L'évolution des recettes et des charges est donc favorable.

Une augmentation des recettes de gestion de 6,17% est à noter entre 2016 et 2020. Les charges de gestion sont contenues.

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

Conséquence : **Amélioration de la capacité d'autofinancement**

	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018 *	CA 2019	Estim. CA 2020
CAF Brute	1 004 686 €	1 452 103 €	1 276 420 €	1 354 246 €	1 765 000 €
CAF Nette	204 026 €	604 552 €	461 940 €	564 469 €	933 000 €

Evolution de l'autofinancement positive : + 30%.

Au contraire des exercices précédents, cette dynamique est observée sur 2 exercices successifs.



CA 2017\* Avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées au transfert de la gendarmerie et de l'école de musique d'Aigrefeuille

CA 2018\* : avec neutralisation de l'écriture de solde d'une créance liée à la fusion (écriture de dépense en section de fonctionnement et de recette en section d'investissement pour le même montant

11

**Monsieur le Président** indique une nette amélioration de la Capacité d'Autofinancement Nette pour la CdC pour atteindre 933 000 euros en 2020. Il souligne cependant que le Compte Administratif (CA) 2020 n'a pas encore été édité. L'évolution est de + 30%.

Il ajoute que la neutralisation des écritures des CA 2017 et 2018 permet ainsi la comparaison des mêmes données.

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

Recettes de fonctionnement :

Impôts et taxes :

- Taxe d'Habitation : remplacée, à partir de 2021, par un reversement d'une part de TVA nationale, correspondant aux recettes de TH 2020 augmentées des allocations compensatrices et de la moyenne de 2018 à 2020 des rôles supplémentaires.
- Provision d'une hausse des bases de **1,0 %** pour la CFE et la Taxe Foncière sur le Bâti (basée sur l'inflation de 11/2019 à 11/2020 de 0,2% + 0,8% de hausse physique des bases), et **0,2 %** pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti, soit une prévision de hausse de recettes de 30 000 €.



12

**Monsieur le Président** indique que le territoire est dynamique générant une hausse des bases de Taxe d'Habitation. Cependant, ne pouvant plus agir sur les taux, l'évolution des recettes de TH reste contrainte.

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

### Recettes de fonctionnement :

#### Impôts et taxes :

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : recette la plus impactée par la crise économique actuelle, prévision de perte de recette de 15% soit 177 000 €
- Taxe GEMAPI : fixée afin d'équilibrer la dépense liée à cette compétence, déduction faite du transfert de charges 2018



13

**Monsieur le Président** indique que la crise sanitaire va impacter les recettes de CVAE sur les 2 prochaines années. Cependant, les bases de calcul de la CVAE s'effectuent sur les données de l'année N-1. Ainsi les estimations restent aléatoires mais laisseraient apparaître une perte de 177 000 euros pour 2021 pour les recettes de fonctionnement.

### ARRIVEE de Madame Catherine DESPREZ

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

### Recettes de fonctionnement :

#### Impôts et taxes :

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

L'article 1521 du CGI permet de mettre en place une **exonération de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial**.

En 2014, la Communauté de Communes AUNIS SUD s'était prononcée par délibération contre la mise en place de cette exonération.

Ainsi, tous les professionnels du territoire sont soumis à la TEOM. Dans le même temps, les déchets dits professionnels ne sont pas collectés par CYCLAD mais par des prestataires privés à la charge des entreprises gros producteurs de déchets. Le coût semble donc double pour ces entreprises.

Cependant, exonérer certains redevables revient à diminuer la base imposable de la TEOM et donc augmenter mécaniquement le taux pour les autres contribuables, le produit de TEOM finançant à 100% la contribution payée à CYCLAD.

Ainsi, il sera étudié en 2021 une éventuelle mise en place d'exonération des locaux industriels et commerciaux, qui devrait être votée avant le 15 octobre 2021 pour une application en 2022.



14

**Monsieur le Président** souligne que la mise en place d'une exonération de TEOM pour certains professionnels se traduirait par une hausse de la contribution des ménages. En effet, le produit de TEOM doit être maintenu.

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

### Recettes de fonctionnement :

Dotation Globale de fonctionnement :

- stagnation de la dotation d'intercommunalité
- baisse de 2,0% de la dotation de compensation des GFP

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA2020	BP 2021
Dotation d'intercommunalité	653 797,00 €	594 614,00 €	635 764,00 €	672 681,00 €	672 681,00 €
Dotation compensation GFP	845 256,00 €	827 606,00 €	808 603,00 €	793 819,00 €	777 940,00 €
<b>Total</b>	<b>1 499 053,00 €</b>	<b>1 422 220,00 €</b>	<b>1 444 367,00 €</b>	<b>1 466 500,00 €</b>	<b>1 450 621,00 €</b>
Variation / N-1	-188 726,00 €	-76 833,00 €	22 147,00 €	22 133,00 €	-15 879,00 €
Cumul Variation depuis 2014	-680 807,00 €	-757 640,00 €	-735 493,00 €	-713 360,00 €	-729 239,00 €

15

**Monsieur le Président** indique la baisse de la DGF depuis 2014, pour atteindre une perte de recettes de près de 730 000 euros.

Il souligne que d'une manière générale, les dotations d'Etat ne sont jamais acquises, évoluant selon les lois de finances votées.

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

### Recettes de fonctionnement :

- Attributions de compensation :

Selon le principe acté dans la délibération 2019-09-05, le montant des attributions de compensation des Communes de Marsais et Saint-Pierre-La-Noue sera revu en fonction du montant réel d'IFER éolien perçu par la Communauté de Communes pour les parcs éoliens installés sur ces Communes.

Cette révision n'ayant pu se réaliser en 2020 du fait d'une désignation tardive des membres de la CLECT, un rattrapage sera également à prendre en compte en 2021.



16

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

**Orientations : Maintien de l'effort sur les dépenses de fonctionnement afin de poursuivre l'amélioration de l'autofinancement**

*Charges à caractère général :*

**Baisse entre 2019 et 2020 liée au transfert des dépenses GEMAPI vers les contributions, malgré les aléas liés à la COVID-19 (achats supplémentaires de masques, produits d'entretien, ..., contrebalancés par des annulations de manifestations et animations)**

**Gel du budget** sur le niveau de dépenses réalisé en 2019 (compte-tenu du caractère exceptionnel de l'exercice 2020), et exception faite du volet GEMAPI



	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Estim. CA 2020
Chapitre 011	1 156 124 €	1 124 825 €	1 171 910 €	1 253 592 €	1 215 000 €
Variation N-1	-9,0%	-2,7%	4,2%	7,0%	-3,1%

17

**Monsieur le Président** fait remarquer que concernant la compétence GEMAPI, la CdC assurait en régie les actions relatives à l'exercice de cette compétence et ces dépenses entraient dans le chapitre 011 - charges à caractère général. Depuis la mise en place des syndicats gémapiens et le transfert de la compétence, la CdC alloue des contributions à ces structures. Aussi, le chapitre 011 a diminué en conséquence.

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

**Orientations : Maintien de l'effort sur les dépenses de fonctionnement afin de poursuivre l'amélioration de l'autofinancement**

*Autres charges de gestion courante :*

Subventions : **gel du budget** sur le niveau de dépenses budgétées en 2020, mises à part les subventions exceptionnelles versées (rattrapage pour le PEL de 19 000 € et subvention montée en Fédérale 2 de 5 000€)

Les subventions ci-dessous sont présentées hors actions liées à la COVID-19, soit 66 690 € (Fonds de Soutien Régional et Soutien au Tourisme).

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Estim. CA 2020	Objectif 2021
Subventions	1 559 883 €	1 576 552 €	1 545 066 €	1 528 288 €	1 596 402 €	1 592 000 €
Variation N-1	-4,7%	1,1%	-2,0%	-1,1%	4,5%	-0,3%



18

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Le fonctionnement de la collectivité

**Orientations : Maintien de l'effort sur les dépenses de fonctionnement  
afin de poursuivre l'amélioration de l'autofinancement**

*Autres charges de gestion courante :*

La progression des contributions entre 2019 et 2020 (+165,1 K€ soit + 5,6%) est due principalement à

- la hausse de la contribution au Syndicat Mixte Cyclad (+ 79,7 K€) du fait notamment de la hausse des coûts de traitement, de la hausse de la TGAP et des difficultés des filières de recyclage. Cette dépense est compensée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères
- la montée en puissance des syndicats GEMAPI, la dépense basculant du chapitre 011 au chapitre 65 (+84,5K€)



19

**Monsieur le Président** indique que Cyclad avait augmenté en 2020 le montant de la participation des EPCI à 2 euros / habitants. En effet, ce syndicat doit faire face à une augmentation de ces dépenses en raison d'une hausse du coût de traitement des déchets, d'un retour moins important de certaines filières de recyclage avec la concurrence qui existe entre les USA et la Chine.



## Débat d'orientation budgétaire 2021

*Rapport sur les  
Ressources Humaines*

### Débat d'orientation budgétaire 2021 : Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes

Au 31 décembre 2020 la Collectivité comptait **87 agents en poste** quelque soit le statut pour 96 emplois au tableau des effectifs (+ 2 apprentis)

- 70 fonctionnaires CNRACL
- 10 fonctionnaires IRCANTEC
- 6 Contrats à durée déterminée
- 1 Contrat à durée indéterminée
- 0 Contrats aidés

Répartis comme suit :

- 13 catégorie A + 3 CDD équivalent au cadre A = **16 agents A**
- 30 catégorie B + 4 CDD + 1 agent en CDI = **35 agents B**
- 36 catégorie C

35 hommes et 52 femmes. L'âge moyen est de :

- hommes – 47 ans
- femmes - 44 ans

4 agents sont reconnus travailleurs handicapés : 1 homme et 3 femmes



21

### Débat d'orientation budgétaire 2021 : Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes

La différence entre les emplois ouverts (96) au tableau des effectifs et les emplois effectivement pourvu (87) s'explique par :

Des postes vacants suite à des mises en disponibilité des agents titulaires :

- 1 Attaché
- 1 Attaché de conservation du patrimoine
- 1 Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe

Deux détachements sur emplois fonctionnels (2 femmes)

1 poste vacant qui sera pourvu au 1<sup>er</sup> février 2021

1 poste vacant suite à un départ en mutation et remplacé par un agent d'un autre grade.



22

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :  
Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre  
les Femmes et les Hommes**

Sur les emplois permanents on dénombre

33 fonctionnaires hommes  
47 fonctionnaires femmes  
2 contractuels hommes  
5 contractuelles femmes

Cadre d'emplois les plus féminisés

Adjoints administratifs : 87 %  
Rédacteurs : 83 %  
Attachés : 67 %

Cadre d'emplois les plus masculinisés

Techniciens : 100 %  
Educateurs des APS : 75 %  
Adjoints techniques : 67 %



23

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :  
Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre  
les Femmes et les Hommes**

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le temps de travail des agents est fixé à 35 Heures.

Mais selon l'organisation des services et la demande des agents un choix est possible entre :

35 Heures / semaine  
37 heures avec 11 jours de RTT /an  
ou 39 Heures avec 22 jours de RTT/an.

Pour les assistants d'enseignement artistique un temps plein correspond à 20H/semaine.

Emplois à temps non complet

1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est à 17,5/35<sup>ème</sup> - 1 femme  
12 des 16 assistants d'enseignements artistiques - 7 femmes et 5 hommes  
4 emplois d'agents d'entretien - femmes



24

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre**  
**les Femmes et les Hommes**

**COMPTE EPARGNE TEMPS**

Au 31/12/2020 :  
le total cumulé des jours CET depuis 2014 est de 575 jours  
*(chiffre non définitif car les agents ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour déposer leur jours 2020).*

5 jours ont été consommés en 2020

63 agents ont ouvert un CET, dont 6 en 2020

31 agents ont soit ouvert un CET, soit alimenté leur CET, soit consommé des jours de leur CET



25

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre**  
**les Femmes et les Hommes**

**FORMATIONS**

107 jours de formations (1 jour = 6 heures) ont été effectués en 2020  
*(non compris les nombreux webinaires de quelques heures suivis pendant et depuis le 1<sup>er</sup> confinement)*

17 formations effectuées auprès d'organismes privés

11 hommes et 19 femmes sont partis au moins une fois en formation en 2020

1 stage a été organisé en union avec la CdC Aunis Atlantique avec des agents de la CdC Aunis sud (catalogue commun dit « territorialisé »)



26

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :  
Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre  
les Femmes et les Hommes**

**REMUNERATIONS**

Les rémunérations (brutes) moyennes de la collectivité, des agents employés à temps complet et présents toute l'année 2020 ont été de :

- Catégorie A : 38 360 €
- Catégorie B : 27 931 €
- Catégorie C : 24 164 €

Soit une répartition entre les sexes comme suit :

- Catégorie A femme : 35 681 €
- Catégorie A homme : 47 067 €
  
- Catégorie B femme : 26 030 €
- Catégorie B homme : 29 541 €
  
- Catégorie C femme : 24 311 €
- Catégorie C homme : 23 984 €



27

**Madame Micheline BERNARD** interroge le Président sur cette différence de rémunérations entre homme et femme.

**Monsieur le Président** répond que cette différence s'explique en partie par l'âge des agents.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :  
Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre  
les Femmes et les Hommes**

**PRIMES ET INDEMNITÉS PAR GENRE ET CATÉGORIE**

**moyenne Catégorie A Hors DG : 494 €**

- Moyenne Homme : **812 €**
- Moyenne Femme : **378 €**

**moyenne Catégorie A avec DG : 579 €**

- Moyenne Homme **812 €**
- Moyenne Femme **507 €**

**moyenne Catégorie B : 366 €**

- Moyenne Homme **446 €**
- Moyenne Femme **271 €**

**moyenne Catégorie C : 320 €**

- Moyenne Homme **293 €**
- Moyenne Femme **342€**



28

### Débat d'orientation budgétaire 2021 :

#### Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines

##### Objectif 2021

Commencer par absorber les augmentations d'effectifs actées en 2020, qu'elles aient ou pas eu un début d'effet en 2020, avant d'envisager de nouvelles évolutions

1 départ à la retraite est programmé pour 2021

**Au 31 décembre 2020** - 4 agents étaient en disponibilité et remplacés par des agents contractuels

- 1 au service Communication/Tourisme
- 1 au service Culture et Patrimoine
- 1 au Relais Assistantes Maternelles
- 1 au service urbanisme



29

### Débat d'orientation budgétaire 2021 :

#### Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines

##### EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021

##### Evolutions actées en 2020 ayant pris effet fin 2020

##### **Conservatoire de musique – un régisseur**

Agent arrivé en septembre 2020 à temps plein pendant les semaines d'activité (en contrat CdG 17) - pérennisation effective dans le courant 2021 de ce poste toute l'année 50% tâches de régisseur et 50% sur de l'administratif

##### **Service Environnement – accueil d'un agent en service civique**

Durant 6 mois - 30 heures par semaine – travaux sur Espaces Naturels Sensibles, suivi d'un contrat de 2 mois en été pour compléter le service culture pour les visites du site archéologique

##### **Service Environnement – accueil une étudiante en alternance**

Depuis l'automne pour une durée de 13 mois



30

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021**

**Evolutions actées en 2020 qui prendront effet en 2021**

**Conservatoire de musique** - augmentation horaire de 3 postes d'assistants d'enseignement artistique  
saxophone : passage de 5 à 8h/semaine  
violoncelle : passage de 8 à 10h30/semaine  
piano : passage d 15 à 16h/semaine

**Réseau des bibliothèques** - Recrutement d'un agent début 2021 adjoint du patrimoine - temps non complet (20h) – mise en place navette dans le projet Scientifique et Culturel du Réseau des Bibliothèques.

**Pôle planification, mobilité, urbanisme** – 2 postes d'instructeurs créés novembre 2020  
catégorie C avec effet en février 2021



31

**Monsieur le Président** indique que le service Urbanisme compte actuellement 2 agents en arrêt maladie. Une surcharge de travail est à noter. Elle est en partie dû à l'évolution du territoire avec une augmentation notable des actes à instruire, une relation avec les pétitionnaires qui devient plus importante, une mise en place du PLUi-H qui nécessite toujours de la pédagogie aussi bien auprès des élus, des techniciens que des habitants.

De plus, un des agents instructeurs est affecté pour une grande partie de son temps à la gestion de la contractualisation avec la région et l'Etat.

Enfin, une révision ou une modification simplifiée est envisagée à court terme.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021**

**Evolutions actées en 2020 qui prendront effet en 2021**

**Développement économique Emploi Formation**

- départ d'un agent chargé du conseil aux entreprises en décembre 2017- non remplacé
- renfort du service du développement économique acté en 2020- non effectué en raison de la crise sanitaire
- transfert de l'emploi formation au service développement économique courant de l'été 2020  
besoin urgent de procéder à ce recrutement



32

**Monsieur le Président** indique que le suivi des entreprises devient urgent et important. Le club d'entreprises est actuellement quasiment abandonné. Or, il est primordial d'animer, de coordonner le lien avec les professionnels.



**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021**

**Besoins supplémentaires exprimés**

**Environnement**  
Effectif – 1 agent cadre A sur la politique Environnement  
En 2018 – 1 agent intégré pour gérer l'Espace Info Energie

**Demande** - deux agents à temps complet /chargé de mission catégorie A

**Dossiers** - transition écologique et énergétique  
gestion des milieux naturels

Si accord - possibilité de renfort d'un agent pour la Plateforme territoriale de Rénovation

33

**Monsieur le Président** rappelle les importants dossiers en cours au sein du service environnement : le Projet Alimentaire Territorial, le PCAET et la gestion des milieux naturels. Il propose le recrutement d'un agent en 2021 et reconsidérer le second emploi en fin d'année.

**Monsieur le Président** rappelle le caractère obligatoire du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et le retard de la Communauté de Communes en la matière puisque ce document aurait dû être achevé depuis 2018.

**Madame Micheline BERNARD** souligne qu'un seul agent occupe le service environnement alors que la charge de travail est très importante. L'accueil des stagiaires et apprentis ne suffit pas à gérer l'ensemble des dossiers en cours.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021**

**Besoins supplémentaires exprimés**

**Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

Dépôt du dossier de candidature à réaliser en milieu d'année 2021  
groupes de travail & équipe d'ingénierie composés pour constituer ce dossier

**Demande** : renfort d'1 personne à 0.6 ETP en soutien l'ETP dégagé en interne

**Dossiers** :

- Consulter et enquêter auprès des acteurs locaux (évaluer besoins)
- Modéliser les idées d'activités retenues
- Vérifier la complémentarité des emplois créés
- Réaliser une analyse économique approfondie des activités identifiées



34

**Monsieur Christian BRUNIER** précise qu'un agent répartit son temps entre le CIAS, pour mener l'analyse des besoins sociaux (30%) et le service communautaire pour gérer le dossier TZCLD (70%) en binôme avec le responsable du service enfance jeunesse famille action sociale, lui-même détaché pour 40% de son temps au projet TZCLD.

**Monsieur le Président** indique que le dossier de candidature à l'appel à projet est complexe à constituer. De plus, l'ensemble du territoire communautaire entre dans le champ d'action de ce projet. Ce dimensionnement hors norme génère des contraintes importantes.

De plus, le projet doit être suffisamment mature pour espérer être retenu lors de l'appel à projet. Aussi, le montage technique et financier des futures EBE (Entreprise à But d'Emploi) doit être détaillé (quelles activités à exploiter, quel montage économique à retenir ...), ce qui implique un temps de prospective important et des connaissances pointues dans le domaine.

**Monsieur le Président** ajoute qu'une importante concertation avec les acteurs économiques du territoire est mise en place mais également avec les demandeurs d'emplois qui se sont portés volontaires pour rejoindre le projet.

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que 130 territoires devraient déposer un dossier. Seuls 50 seront retenus.

Sur la Communauté de Communes Aunis Sud, 1 500 personnes au chômage seraient concernées par ce dispositif. Le projet pourrait développer près de 500 emplois en CDI dans les 5 à 6 ans à venir.

Il mentionne que des nombreux partenaires sont associés au projet, comme la Chambre de commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture. Ces structures aident à trouver les emplois qui pourraient être développés puisqu'ils ne doivent pas entrer en concurrence avec les activités économiques actuellement en place sur le territoire.

**Monsieur le Président** dit que ce projet lui tient à cœur, qu'il s'agit d'un nouveau moyen pour répondre aux attentes des chômeurs de longue durée.

Un dossier important qui nécessite du personnel.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021**

**Besoins supplémentaires exprimés**

**Enfance jeunesse Famille – Développement social**

organisation du service Développement Social modifiée  
missions de coordination du PEL plus assurées actuellement (financements CAF)

Demande : 1 ETP temps plein

Dossiers 2021  
Evaluation du PEL  
Déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF



35

**Monsieur le Président** indique qu'une demande de dérogation va être déposée auprès de la CAF pour laisser le temps au service d'établir le bilan du PEL et de préparer la mise en place de la CTG.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021**

**Besoins supplémentaires exprimés**

**CIAS- Epicerie Solidaire**  
Dons des invendus - surcroit de travail  
Renfort intervenu dès 2019 avec un CDD de 2 jours /semaine (12h/semaine)  
Renfort porté à temps plein en 2020 avec financement de l'ANDES (jusqu'en mars 2021)

Demande - pérenniser ce deuxième poste à temps plein

Dossiers  
gestion des stocks  
missions complémentaires



36

**Monsieur le Président** informe les élus que l'épicerie solidaire rencontre une très forte activité. La gestion des stocks doit être menée régulièrement. Au-delà de la vente des produits, des ateliers et animations sont proposés aux ayants droit et nécessitent de la disponibilité de la part des agents.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021**

**Besoins supplémentaires exprimés**

**Services techniques**

1 - prolongation du contrat de l'apprenti, soit en apprentissage, soit en CDD pour un an

2 - positionnement permanent de l'agent administratif  
Actuellement temps partagé centre technique et pépinière  
Demande - recrutement remplaçants pour l'accueil pépinière / congés

3 - un agent du service remplacement du CdG 17 mis à disposition depuis cet été en remplacement d'un fonctionnaire en congé maladie  
Demande - pérennisation de cet agent  
À noter - un agent technique / droit à la retraite cet été



37

**Monsieur le Président** précise que la condition pour prolonger le CDD de l'agent technique est l'obtention de son diplôme. Dans le cas contraire, le contrat d'apprentissage sera renouvelé.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021**

**Besoins supplémentaires exprimés**

**Services techniques**

4 - renforcement de l'équipe par un saisonnier pendant la période de l'ouverture des piscines et des travaux d'espaces verts

5 - augmentation du temps de travail pour assurer le nettoyage des locaux de l'extension du siège - 20 heures par semaine

**Et toujours :**

- saisonniers pour les piscines (caisse, entretien, BNSSA, BEESAN)
- étudiants pour des stages d'études
- remplacements maladie, congés ... soit par le biais du CDG 17



38

**Monsieur le Président** indique qu'une étude va être engagée pour mesurer le coût d'une externalisation des travaux d'espaces verts.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**  
**EVOLUTION ESTIMATIVE DES EFFECTIFS POUR 2021**

Tableau récapitulatif

Poste	Coût annuel année pleine	Coût estimé 2021
Régisseur Conservatoire	30 000 €	30 000 €
Assistants enseignement artistique	11 000 €	11 000 €
Alternante service environnement	11 500 €	9 550 €
Adjoint du patrimoine Réseau bibliothèques	18 000 €	15 000 €
Instructeurs Service urbanisme	60 000 €	60 000 €
Chargé de mission Développement éco	45 000 €	30 000 €
<b>Total évolutions actées</b>	<b>175 000 €</b>	<b>155 550 €</b>
Chargés de mission Environnement	90 000 €	60 000 €
Chargé de mission TZCLD	27 000 €	13 500 €
Coordonnateur PEL	45 000 €	30 000 €
Gestion stocks Epicerie Solidaire CIAS	30 000 €	30 000 €
Services Techniques Apprenti	13 000 €	6 500 €
Ou Contrat	30 000 €	15 000 €
Agent service technique	30 000 €	15 000 €
Entretien siège social	17 500 €	6 000 €
<b>Total besoins exprimés (apprenti)</b>	<b>252 500 €</b>	<b>161 000 €</b>
<b>Total besoins exprimés (contrat)</b>	<b>269 500 €</b>	<b>169 500 €</b>



39

**Monsieur le Président** fait remarquer qu'au regard du tableau récapitulatif, de la volonté de maintenir une CAF (Capacité d'Autofinancement) suffisante, de la faible évolution des recettes, il s'avère que l'ensemble des emplois demandés ne pourra pas être créé. Une réflexion devra être menée avant le vote du budget pour arrêter les priorités et les orientations à donner aux projets menés dans les différents services.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**  
**ELEMENTS FINANCIERS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL**

Masse salariale totale 2020 : 3 826 950 € (31% des dépenses réelles de fonctionnement)

**TRAITEMENTS INDICIAIRES**  
 Réalisés 2020 : 1 917 810 €  
 Traitements indiciaires 2021 : en augmentation

- création de postes & glissement vieillesse et technicité (GVT)
- réformes imposées des points d'indices et des carrières (PPCR)
- modification des cotisations et l'indemnité compensatrice de la CSG...

**RÉGIME INDEMNITAIRE**  
 Réalisés 2020 : 356 473 € (5 200 € de primes Covid et 16 000 € de rupture conventionnelle)  
 Régimes indemnitaires 2021 : évolution en fonction des créations de postes validés et des recrutements réalisés



40

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**ELEMENTS FINANCIERS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL**

**NBI**  
Réalisé 2020 : 26 938 € pour 33 agents  
Direction : 3 agents  
Technicité de gestion : 9 agents  
Accueil : 12 agents  
Responsable de bassin (ETAPS MNS) : 3 agents sur 2 mois  
Maitre d'apprentissage : 2 agents  
Gestionnaire de régie : 3 agents dont 1 sur 4 mois  
Fonction animation et politique sociale des EJE : 1 agent

Estimatif NBI 2021 :  
les NBI sont accordées de droit lorsque l'agent remplit les fonctions y ouvrant droit.

**Le budget NBI devrait être d'environ 28 400 €**



41

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**HEURES SUPPLÉMENTAIRES PAYEES**  
Réalisé 2020 : 354,5 heures pour un total de 7 578 €  
Estimatif 2021 : consigne 2021  
privilégier, lorsque les heures supplémentaires n'ont pas pu être évitées, la récupération sur des périodes moins chargées

**ASTREINTES**  
Réalisé 2020 : 337,50 unités pour un montant de 9 000,26 €  
Estimatifs 2021 : charge des astreintes pourrait revenir au même niveau qu'en 2019

**AVANTAGE EN NATURE**  
Aucun agent de la CdC Aunis Sud n'en bénéficie



42

**Monsieur le Président** indique que le montant des astreintes a diminué du fait de la quasi fermeture des piscines durant l'année 2020.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**ACTION SOCIALE**

**CNAS**  
Cotisation unitaire 212 € par agent et 137.80 € pour les retraités  
Montant estimatif 2021 : 20 542,80 € ( 93 actifs et 6 retraités)

A novembre 2020 : retour en prestations pour une valeur de 14 371 € de prestations directement versées aux agents et 1 367 € d'avantages sur des achats de produits partenaires

**Titres restaurants**  
Réalisé 2020 : dépense de 61 988 € soit 30 994 € de charge nette pour la Cdc.  
Estimatifs 2021 : au regard des évolutions des effectifs, le budget sera estimé



43

**Monsieur le Président** fait remarquer que le retour du CNAS est moins notable que pour l'année 2019. En effet, les agents ont moins consommé en 2020 (billets cinéma, spectacles, vacances...) du fait de la crise sanitaire.

**Débat d'orientation budgétaire 2021 :**  
**Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Ressources humaines**

**ACTION SOCIALE**

**Assurance maintien de salaire**  
Réalisés 2020 : 46 agents pour un coût de 5 857,09 €

Estimatif 2021 : budget reste à définir dans une enveloppe d'environ 6 000 €

**Cadeaux de fin d'année**  
Réalisé 2020 : 4 167,68 €  
*La collectivité offre en fin d'année un cadeau aux agents et les invite à participer à une soirée festive, soirée qui n'a pas eu lieu en 2020*

Estimatif pour 2021 : revenir au même prévisionnel qu'en 2020



44

**Madame Micheline BERNARD** fait remarquer que 4 millions de baisse de DGF pour la période 2014-2020 ont été indiqués lors de la présentation. Elle laisse imaginer les possibilités de recrutements si cette dotation avait été maintenue à la même hauteur.

Elle ajoute que faire face aux nouvelles compétences transférées par l'Etat tout en limitant les moyens des collectivités constitue une équation difficile à résoudre.

**Monsieur le Président** ajoute que certaines actions relèvent de choix politiques des élus communautaires comme le dispositif TZCLD, d'autres sont en effet imposées comme le PCAET. Il ajoute que ne pas se conformer à la réglementation pourrait constituer un risque pour les demandes de subventions sollicitées auprès de l'Etat ou de la Région.

Il rappelle que le conventionnement avec la CAF génère une recette de près de 400 000 euros par an pour la CdC. Etablir ce type de partenariat se complexifie et nécessite du temps et des agents mais reste cependant indispensable pour mener des actions sur le territoire.



## Débat d'orientation budgétaire 2021

LES ORIENTATIONS  
D'INVESTISSEMENT

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Les orientations d'investissement

Programmation d'investissements liée aux AP/CP :

AP/CP	Crédits de paiement 2021	Financement 2021			Crédits de paiements ultérieurs
		Autofinancement	Subventions	Emprunts	
Pôle Gare de Surgères	543 225,00 €	243 225,00 €	0,00 €	300 000,00 €	4 444 110,00 €
Maison de l'Enfance Ballon - Cliré	1 087 300,00 €	135 139,00 €	274 706,00 €	677 455,00 €	0,00 €
Extension du siège social + création RAM	1 673 470,00 €	433 470,00 €	260 000,00 €	980 000,00 €	0,00 €
Salle multisports de Surgères	1 840 165,00 €	178 665,00 €	226 500,00 €	1 435 000,00 €	840 425,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 144 160,00 €</b>	<b>990 499,00 €</b>	<b>761 206,00 €</b>	<b>3 392 455,00 €</b>	<b>5 284 535,00 €</b>

46

**Monsieur le Président** indique que les subventions mentionnées dans le tableau présenté sont celles qui ont été accordées.

D'autres aides financières sont attendues pour la maison de l'enfance Ballon-Ciré, même remarque pour la construction de la salle multisports de Surgères.

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Les orientations d'investissement

### Objectifs :

- Poursuite des AP/CP
- Acquisition du bâtiment ex-ENILIA pour 400 000 € financé par emprunt
- Prise en compte à partir de 2022 de l'opération d'acquisition / dépollution du site SURFILM : 1 000 000 € financée par emprunt

Le besoin de financement maximum 2021 généré par ces objectifs est estimé à 3 792 455 €.



- **Autres projets d'investissement 2021 : dépenses finançables par l'autofinancement restant et les subventions**
    - ⇒ le volume d'investissement réalisable, net de subventions, est de 650 000 €
- Projets en cours ou obligatoires : Plan Ad'Ap, PCAET, terrain de tir à l'arc, nouveaux filtres à sable piscine de Surgères, ...

47

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU demande s'il est envisagé d'acquérir le bâtiment qui jouxte le stade de rugby situé sur la commune de Surgères.

Monsieur le Président répond qu'aucun contact n'a été pris avec les propriétaires. Il rappelle que ce bâtiment (anciens ateliers) est en mauvais état mais pourrait permettre une extension du site. Pour lui, le projet n'est pas suffisamment avancé pour être inscrit au budget 2021.

## Débat d'orientation budgétaire 2021

### LES BUDGETS ANNEXES



## Débat d'orientation budgétaire 2020 : Les Budgets Annexes

**Zone de Saint Mard « Le Petit Sergent »** : acquisition foncière (97 781 m<sup>2</sup>) pour un coût total de 237 300 € HT.

**Parc d'activités de La Combe** : travaux d'aménagement de la zone pour 1 900 000 € (éligible à la DETR et à la DSIL) réalisation courant 2021

**Zone du Fief Girard Est D5** : lancement de l'extension du Fief Girard Nord Est avec l'acquisition des parcelles (289 000 € HT)

**Parc commercial de La Perche** : participation aux travaux d'aménagement du double tourne à gauche réalisés par le Département (150 000 € HT)

**Zone de Forges** : acquisitions foncières avec le Département (250 000 €) et opération de requalification de la zone (40 000 €), réalisation d'une voie publique de desserte (115 000 €) liée au projet de revente du foncier

**Extension Sud du Fief Girard** : Maîtrise d'œuvre en cours avec le SDV17. Coût estimatif des travaux réalisés en 2021 mentionné dans la convention : 420 000 € HT.



49

**Monsieur le Président** précise que la Zone d'Activités de la Perche devrait accueillir le nouvel Intermarché. Cette dépense devrait donc être compensée par la vente du terrain.

Il ajoute que la zone de Forges représente une superficie de près de 9 hectares et celle du Fief Girard est de l'ordre de 3 hectares.

**Monsieur le Président** ajoute que les budgets de la Pépinière et des ateliers relais n'ont pas été présentés puisqu'aucune évolution notable n'est envisagée pour ces sites.



Ma Communauté  
de Communes

## Débat d'orientation budgétaire 2021

LA DETTE

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : La dette

En 2020 : hausse globale de la dette de plus de 321 000 €

- Budget Principal : hausse de 495 000 €

- Budgets annexes : baisse de 174 000 €



51

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : La dette

Niveau de taux :

Le taux moyen actuel de la dette de CdC AUNIS SUD est de 2,23 %,  
contre 2,32 % au 31/12/2019

Structure de la dette :

- Dette saine (taux fixes et variables sur indices de la zone euro)
- Un emprunt structuré avec un capital restant dû de 860 000 €



52

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : La dette

### Ratios d'endettement :

2 ratios d'endettement peuvent être mis en avant :

	2016	2017	2017 corrigé *	2018	2018 corrigé *	2019	2020
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	9,96	5,67	6,33	6,60	6,22	5,64	4,61
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	75%	68%	69%	64%	64%	57%	57%

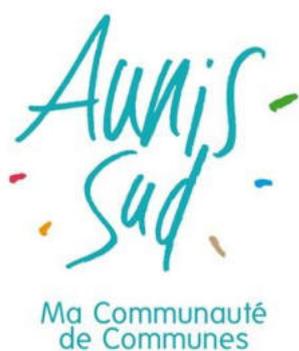


Malgré la hausse de la dette, les ratios sont en amélioration entre 2019 et 2020 du fait de la progression des recettes réelles de fonctionnement et de la hausse de l'autofinancement.

2017\* : corrigé des opérations exceptionnelles gendarmerie d'Aigrefeuille

2018\* : corrigé de l'écriture de sortie d'une créance

53



## Débat d'orientation budgétaire 2021

SYNTHESE

## Débat d'orientation budgétaire 2021 : Synthèse

### Orientations 2021 :

**Priorité : financement des opérations structurantes : le Pôle Gare de Surgères, la maison de l'enfance Ciré-Ballon, la salle multisports de Surgères et l'extension du siège social**

Volume d'emprunt nécessaire en 2021 : 3 795 000 € (portée à 11 000 000 € en fin d'exercice soit le niveau de dette au 31 décembre 2014)

Ainsi, pour financer les investissements courants, la CdC se doit de :

- Maintenir une dynamique de création d'autofinancement passant par :
  - Le gel des charges à caractère général au niveau du CA 2019
  - Le gel des subventions au niveau du budget 2020 hors sub. exceptionnelles
- La limitation des autres dépenses d'équipement 2021 à un niveau finançable par l'autofinancement restant de la collectivité et les subventions et autres recettes d'investissement perçues (enveloppe de 650 000 €)



**Monsieur le Président** indique que la capacité d'autofinancement de la CdC doit être maintenue malgré l'augmentation des effectifs, la baisse des dotations. Il faudra faire preuve d'une certaine imagination et audace pour mener à bien les projets à venir et les dossiers en cours.

Ainsi, si la CdC souhaite réaliser d'autres projets de plus faible ampleur en 2021, notamment des investissements courants contribuant au maintien en état des équipements en cours et / ou répondant à des obligations pour la collectivité (Plan Climat Air Energie Territorial, plan accessibilité ...), et être à même de supporter les futures annuités de la dette nouvelle créée, il est nécessaire de continuer à générer de l'autofinancement.

**Monsieur le Président** indique que comme depuis 2016, l'effort mené sur les dépenses de fonctionnement sera poursuivi dans le contexte suivant :

- Gel des charges à caractère général à leur niveau 2019,
- Gel des subventions au niveau du Budget 2020 hors subventions exceptionnelles,
- Etude attentive de l'évolution de la masse salariale.

**Monsieur Emmanuel NICOLAS** revient sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il souligne que l'exonération qui pourrait être accordée à certaines entreprises va augmenter la participation des particuliers. Il estime que ce serait mal venu dans le contexte actuel.

**Monsieur le Président** indique que la question sera étudiée lors d'une prochaine commission des finances.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**,

**à l'unanimité**,

- Dit avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et annexé à la présente délibération,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Décision 2020D46 du 17 décembre 2020** – convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau n°2 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise CHARLENE RAMBEAU MJPM.

**Décision 2020D47 du 17 décembre 2020** – convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau n°3 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise FTI Flora Thermique Ingénierie.

### **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

**Décision 2020D40 du 16 décembre 2020** - développement d'un partenariat avec l'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace autour de la création Musicale assistée par Ordinateur (MAO).

**Décision 2020D41 du 16 décembre 2020** - mise en place d'un partenariat avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime autour du développement des pratiques du chant choral.

**Décision 2020D42 du 16 décembre 2020** - Signature d'un avenant à la convention passée avec l'espace culturel Le Palace dans le cadre de sa programmation culturelle avec l'artiste québécois Socalled.

**Décision 2020D43 du 16 décembre 2020** - Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Projet d'Education Artistique et Culturel (PEAC) avec l'association l'artiste Luc DIABIRA.

**Décision 2020D44 du 16 décembre 2020** – Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Projet d'Education Artistique et Culturel (PEAC) avec l'association l'artiste Lydie KOTLINSKI.

**Décision 2020D45 du 16 décembre 2020** – Signature d'une convention de sonorisation du concert du Cycle and sound du 14 avril 2021.

### **CULTURE ET PATRIMOINE**

**Décision 2020D48 du 21 décembre 2020** – demande de subvention de la DSIL Exceptionnelle ouverte dans le cadre du Plan de Relance Patrimoine pour le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois.

**Décision 2020D49 du 21 décembre 2020** – demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (SRA) dans le cadre de la fouille programmée sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

### **RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES**

**Décision 2020D50 du 21 décembre 2020** – demande de subvention au Département de la Charente-Maritime dans le cadre du projet « Entre les lignes 2021 avec Thomas Duranteau : Création collaborative d'un spectacle interactif en Aunis Sud ».

**Décision 2020D51 du 22 décembre 2020** – demande de subvention à la Fondation du Crédit Mutuel dans le cadre du projet « Entre les lignes 2021 avec Thomas Duranteau : Création collaborative d'un spectacle interactif en Aunis Sud ».

### **FINANCES**

**Décision 2020D52 du 29 décembre 2020** – signature d'une convention relative à l'ingénierie 2016 dans le cadre de la politique territoriale 2014-2019 avec le territoire d'Aunis.

### **SERVICES TECHNIQUES**

**Décision 2021D01 du 7 janvier 2021** - attribution de marchés pluriannuels de Services d'assurance pour la Communauté de Communes Aunis Sud – 5 lots.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h30.

### **Question abordée en dehors de l'ordre du jour du conseil :**

**Madame Catherine DESPREZ** dresse un point d'étape sur le centre de vaccination Covid installé à Surgères.

**Madame Catherine DESPREZ** informe que Monsieur le Sous-Préfet a sollicité mardi dernier la commune de Surgères pour ouvrir un centre de vaccination, en partenariat avec la Communauté de Communes. Il a demandé l'ouverture d'un centre de moyenne importance avec un médecin et deux infirmiers, sachant que 96 personnes par jour seront vaccinées.

La Communauté de Communes a embauché une secrétaire pour la prise de rendez-vous. Les élus ont été sollicités pour pouvoir aider à la prise de rendez-vous des habitants de leur commune, sur la plate-forme Doctolib.

Elle ignore si les communes sont sollicitées, car beaucoup de personnes appellent le numéro de téléphone du Castel Park et leur rendez-vous est pris directement sur Doctolib. Aujourd'hui 1 200 patients sont enregistrés via la plate-forme.

**Madame Catherine DESPREZ** indique que lors d'une visio-conférence, l'ARS a expliqué que l'entreprise PFIZER diminue la fourniture des doses. Cette mesure va entraîner une diminution possible de vaccins, pour les deux semaines à venir. En parallèle, le planning des rendez-vous est complet. Cependant, la consigne actuelle est de ne pas annuler les rendez-vous. L'ARS va essayer de fournir un maximum de vaccins, de moins vacciner les professionnels de santé et davantage les personnes de + 75 ans.

Aussi, les réservations sur Doctolib vont être stoppées et les plages bloquées pour que les personnes ne puissent plus s'inscrire. Pour l'instant aucune annulation n'est envisagée. Mais la situation risque de se compliquer d'ici quelques jours et des annulations pourraient avoir lieu pour un certain nombre de rendez-vous. Les patients seront contactés par message ou par téléphone. Il leur sera alors indiqué qu'ils seront rappelés pour arrêter un nouveau rendez-vous.

**Madame Catherine DESPREZ** précise que la capacité de vaccination sera donc divisée par 4 ou 5 pendant deux semaines. De plus, les secondes injections arrivent d'ici deux semaines. Il faudra donc se monter patient, se protéger et mettre des masques.

Elle ajoute que cette situation va donner un réel coup de frein à la dynamique qui avait été enclenchée à l'ouverture du centre. Les déplanifications, re planifications sont compliquées à gérer, tout comme le planning et la disponibilité des professionnels de santé qui avaient bloqué des après-midis, au centre.

**Madame Catherine DESPREZ** indique qu'il ne s'agit donc pas d'une bonne nouvelle malgré tout prévisible compte tenu des informations diffusées par les émissions télévisées.

Elle remercie les élus pour la contribution qu'ils apportent dans leurs communes. Le transport de certains patients jusqu'au centre de vaccination sera également une étape importante à réussir. Elle remercie la Communauté de Communes parce pour le travail en commun qui a été initié.

**Monsieur le Président** indique qu'il est compliqué d'avancer dans ce contexte. Il ajoute que l'ouverture de ce centre a été réalisé en quelques jours. Il regrette que les craintes se confirment aujourd'hui quant aux disponibilités des produits pour assurer la vaccination.

Il ajoute qu'un effort a été fait pour communiquer en temps réel avec les élus malgré les d'incertitudes et les questions soulevées.

Au niveau de l'organisation, il précise que Madame Catherine DESPREZ a pris contact avec le corps médical à travers son réseau de connaissances pour les mobiliser et organiser les plannings. Ensuite, est venu l'aménagement de la salle, la commande de fournitures, des consommables (masques, désinfectant...). Aujourd'hui, deux secrétaires sont employées pour le standard téléphonique et s'occupent de l'accueil des patients et de la gestion du centre au quotidien. Le DGS de la ville de Surgères coordonne l'ensemble.

Il remercie Madame Catherine DESPREZ pour son investissement.

**Monsieur le Président** ajoute que des dépenses sont opérées mais il ignore si elles seront compensées.

Il dit rester disponible pour répondre aux questions des élus. Ceux-ci peuvent envoyer un mail à Madame Gaëlle ZIMMER, responsable de la communication à la cdC qui suit le dossier en temps réel pour les informer.